

● Quelles conditions devez-vous remplir ?

Etre allocataire du régime général et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ou attendre son premier enfant.

● Comment faire la demande ?

Vous vous adressez directement à l'association qui intervient sur votre commune.

Des justificatifs seront demandés.

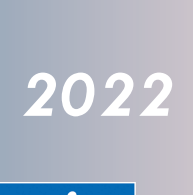
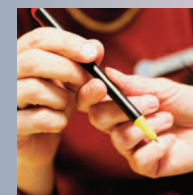
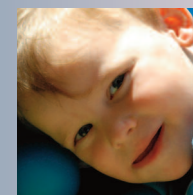
L'association étudie avec vous votre demande et définit les modalités d'intervention à votre domicile.



3230

Service gratuit
+ prix appel

Pour nous écrire
Caf de l'Aisne
29 Bd Roosevelt
02321 Saint-Quentin Cedex



2022



**L'aide
à domicile**

● Dans quelle situation pouvez-vous solliciter l'aide à domicile ?

Pour tout événement ou difficulté temporaire qui désorganise la famille et la vie de l'enfant.

● Pour quels événements ?

Grossesse, naissance, naissances multiples ou rapprochées, adoption, famille nombreuse ou recomposée, reprise d'emploi ou formation, séparation, "burn out" parental, décès, soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée, hospitalisations, déménagement/emménagement, répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap...

● Qui sont les intervenants de l'aide à domicile ?

Des personnels qualifiés employés par des associations bénéficiant d'un agrément (délivré par l'Etat) et conventionnées avec la Caf :

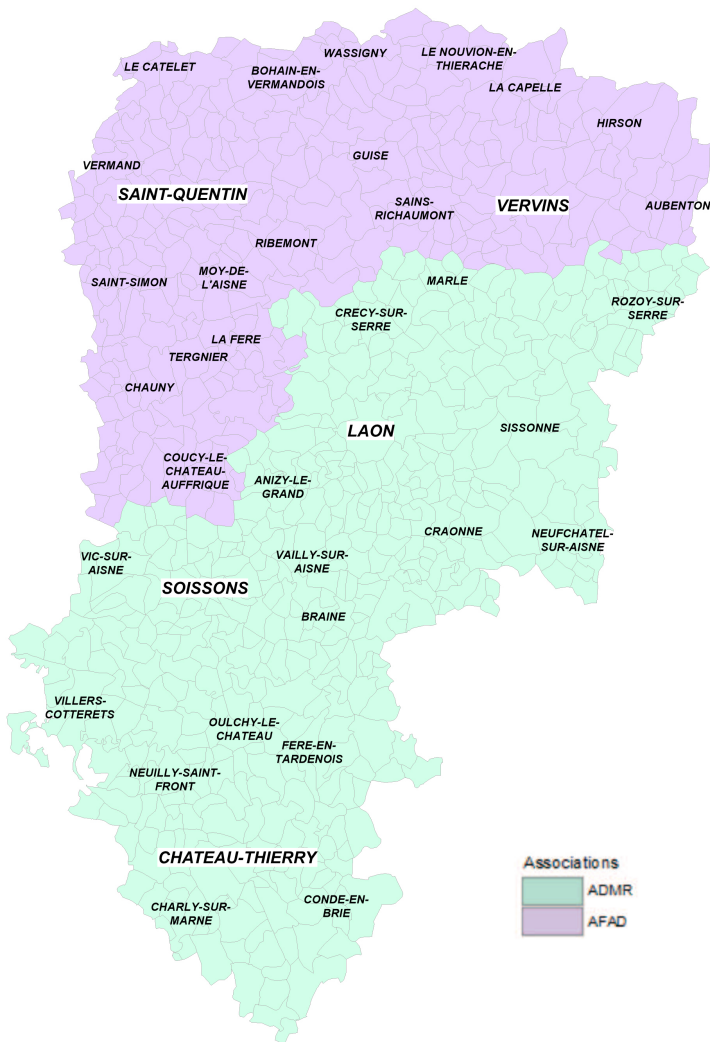
- les accompagnants éducatif et social (Aes) pour le soutien matériel,
- les techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf) pour un soutien éducatif et social.

● Quelle sera votre participation financière ?

La Caf subventionne deux associations d'aide à domicile.

Un barème de participation est appliqué et varie en fonction du quotient familial. Il est revu chaque année.

● Repérez la commune où vous résidez



Si vous êtes concerné par des naissances multiples ou rapprochées, vous bénéficierez :

- d'une prise en charge totale si votre quotient familial^(*) est inférieur ou égal à 701,00 €
- ou d'une prise en charge de 50 % pour un quotient familial compris entre 701,01 € et 991,00 €.

(*) Votre quotient familial disponible sur caf.fr espace "Mon Compte"

● A qui vous adresser ?

Il existe deux associations conventionnées et financées par la Caf.

Association d'aide familiale à domicile (Afad)

- Site de Saint-Quentin
2 rue de la Chaussée Romaine
Bâtiment B, rez-de-chaussée
02100 Saint-Quentin
03 23 67 01 46
saintquentin@afad02.fr

- Site d'Hirson
26 rue Henri Martin
02500 Hirson
03 23 58 36 25
hirson@afad02.fr

- Site de Guise
03 75 22 00 21
guise@afad02.fr

- Site de La Fère
03 65 92 00 62
lafere@afad02.fr

Association ADMR Famille Enfance et Parentalité

1 rue Nicolas Appert
02000 Laon
03 23 26 03 03
accueil@fede02.admr.org

- Site de Château Thierry
1 rue des minimes
02400 Château Thierry
(sur RDV)